

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 82-48 du 5 Février 1982

portant création d'une commission d'enquête  
et de vérification de la gestion administra-  
tive, financière et comptable du Port Auto-  
nome de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission d'enquête et de vérifi-  
cation de la gestion du Port Autonome de Cotonou.

ARTICLE 2 - La commission est composée comme suit :

- Président : le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques  
et Semi-Publiques ou son représentant,
- Vice-Président : Camarade AGBOTON Gérard, Inspecteur d'Etat,
- Membres : Camarade-DJOSSOUVI Daniel, représentant du Ministère  
de l'Inspection des Entreprises Publiques et  
Semi-Publiques,
  - un représentant du Ministère des Transports  
et des Communications,
  - un représentant du Ministère des Finances  
(Caisse Autonome d'Amortissement).

ARTICLE 3 - La commission a pour tâche de vérifier la gestion admi-  
nistrative, financière et comptable du Port Autonome de Cotonou.

ARTICLE 4 - Les conclusions des investigations de la commission  
doivent être déposées au Chef de l'Etat dans les meilleurs délais.

.../...

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 5 Février 1982

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - SGG 4 - Président, Vice-Président et Membres  
de la Commission 10 - MIEPSEP 4.